



Parc national
des Écrins



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE

entre l'État et le
Parc national des Écrins



→ 2019
2023

→ 2019
2023

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE

Entre **l'État** représenté par :

- le directeur de l'Eau et de la Biodiversité
au sein du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire,
- la Préfète des Hautes Alpes, commissaire du gouvernement
pour l'établissement public du Parc national des Écrins

et

L'établissement public du **Parc national des Écrins** représenté par :

- le président de son conseil d'administration
- son directeur.

Fait à Gap le 10 janvier 2019



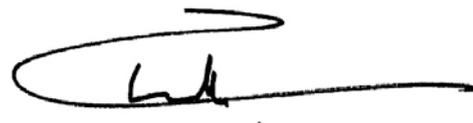
Le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité
M. Thierry VATIN



La Préfète des Hautes Alpes, commissaire du gouvernement
pour l'établissement public du Parc national des Écrins
Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER



Le président du conseil d'administration de
l'établissement public du Parc national des Écrins
M. Bernard HERITIER



Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Écrins
M. Pierre COMMENVILLE

SOMMAIRE

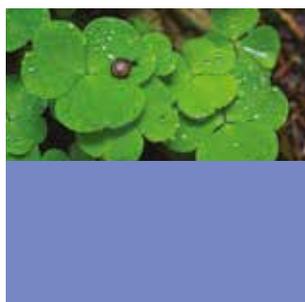
■ PRÉSENTATION DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	P. 4
■ BILAN DU PRÉCÉDENT CONTRAT	P. 5
■ PRIORITÉS DES POUVOIRS PUBLICS	P. 6
■ ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	P. 9

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS PAR DOMAINE D'ACTIVITÉS



01

■ PRODUIRE ET DIFFUSER LES CONNAISSANCES SUR LE PATRIMOINE	p. 10
- Acquisition de connaissances	
- Administration et diffusion des connaissances	
- Contribution à des programmes de recherche	



02

■ PROTÉGER ET RESTAURER LES PATRIMOINES	p. 12
- Surveillance du territoire et des usages	
- Actions de gestion et de restauration de populations d'espèces et de milieux naturels	
- Actions de gestion et de restauration du patrimoine culturel et paysager	



03

■ ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU TERRITOIRE DANS UNE LOGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	p. 14
- Accompagnement des acteurs sur l'agriculture et les filières agricoles	
- Accompagnement des acteurs sur le tourisme, les loisirs et l'accès à la nature	
- Accompagnement des acteurs sur l'aménagement, le cadre de vie et l'urbanisme	
- Accompagnement des acteurs sur la valorisation des patrimoines culturels et des savoir-faire artisanaux, soutien à l'activité économique locale	
- Accompagnement des acteurs sur la transition énergétique et les changements climatiques	



04

■ FAIRE CONNAÎTRE LE PATRIMOINE ET ACCUEILLIR	p. 17
- Éducation scolaire	
- Sensibilisation, animation, accueil tous publics	
- Réalisation et gestion d'infrastructures d'accueil du public	
- Outils de communication	



05

■ CONTRIBUER AUX POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITÉ	p. 19
- Animation et évaluation de la charte	
- Contribution aux politiques régionales et nationales de développement durable et de protection des patrimoines	
- Contribution aux politiques européennes et internationales	
- Mise en œuvre de la convention de rattachement à l'AFB	
- Mise en œuvre d'actions au service de l'Inter-Parcs	



06

■ GÉRER L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	p. 21
- Management général	
- Gestion financière	
- Fonctionnement général de l'établissement	
- Gestion des ressources humaines	
- Politique immobilière	

Présentation du Parc national des Écrins

Créé en 1973, le territoire du parc national des Écrins est un vaste ensemble de haute montagne situé entre les vallées de la Durance, du Drac et de la Romanche. Composé d'une aire optimale d'adhésion de 57 communes (40 dans les Hautes-Alpes et 17 en Isère), le parc national couvre un espace homogène et cohérent de 234034 ha (dont 92446 en cœur de parc). Son aire d'adhésion (51 communes dont 39 dans les Hautes-Alpes et 12 en Isère) accueille une population d'environ 33500 habitants.

Puissance et compacité des reliefs marqués par les influences glaciaires, tout concourt au caractère sauvage de ce massif. De profondes vallées convergent vers une forteresse de granit encore couverte de plusieurs dizaines de glaciers, qui font du **Parc national des Écrins le premier massif glaciaire des Alpes françaises**. L'amplitude altitudinale va de 667 m à 4 102 m à son point culminant : la Barre des Écrins. Au total, plus de 150 sommets dépassent 3 000 m d'altitude, pour des fonds de vallée situés en moyenne autour de 1 000 m.

La diversité bioclimatique, le jeu des versants et les gradients altitudinaux contribuent à la diversité biologique.

Ainsi, pour la faune qui compte plus de 3140 taxons, dont 430 espèces de vertébrés (parmi lesquelles 329 espèces dites patrimoniales et 106 espèces protégées), le campagnol provençal et le lézard ocellé, espèces méridionales, y côtoient le campagnol des neiges et le lagopède alpin, reliques des dernières glaciations. **L'attention portée aux espèces emblématiques** et 41 années de protection ont permis notamment un accroissement très important des populations de chamois (de 3 000 individus à la création à près de 15 000 aujourd'hui), le retour du bouquetin des Alpes (qui compte désormais près de 600 animaux grâce aux opérations de réintroduction) et le renforcement des populations de grands rapaces : aigle royal, gypaète barbu, vautours fauve et moine. S'ajoutent notamment aux vertébrés, 2550 espèces d'arthropodes (dont 65 taxons protégés) et 150 espèces de mollusques (dont 9 taxons protégés).

La **diversité botanique est tout aussi importante**, avec 3013 espèces végétales et 246 taxons de fonges. Parmi les 3010 plantes vasculaires et bryophytes recensés, quelques 164 espèces ont une forte valeur patrimoniale et 152 taxons sont protégés.

Les paysages naturels qui en résultent traduisent l'évolution de l'occupation humaine et du climat : régression

d'espèces héritées des périodes glaciaires (bouleau pubescent, carex bicolore), tandis que d'autres comme le tremble, arbre de plaine, partent à la conquête des landes et des rochers. Ce territoire est, incontestablement, **un lieu privilégié d'observation des impacts de l'évolution en cours des paramètres climatiques**.

Malgré sa rudesse, les hommes ont investi cet espace depuis des millénaires. Les paysages témoignent de leur ténacité, pour cultiver, s'abriter, etc. Tout aussi diversifié, le patrimoine culturel est à la fois patrimoine architectural et « paysage construit ». **Dans chacune des vallées, un bâti spécifique**, témoin ancestral d'une culture agropastorale et rurale, traduit cette réalité. Ici, ce sont les tufs qui dominent dans la réalisation des fenêtres et des chaînes d'angle ; là, ce sont les calcaires bleus, qui viennent souligner et distinguer l'espace dévolu aux hommes dans ces grandes structures aux usages multiples.

La mise en valeur agricole, pastorale et forestière du territoire structure son économie. Ces pratiques ont contribué à façonner les paysages, cadre d'un développement alliant tourisme rural et stations touristiques. Les enjeux de développement durable et d'essor d'activités respectueuses de cet environnement exceptionnel sont au cœur des préoccupations de la charte.

Au cœur du projet de territoire, l'établissement public du parc national créé en 1973, a été conforté par la Loi de 2006 et, surtout, par un taux d'adhésion à la charte particulièrement élevé : 90 % des communes de l'aire optimale d'adhésion (soit 53 communes sur 59) ont adhéré à la charte en 2012 puis 2015. Avec la fusion de certaines communes en 2016 et 2017, l'aire d'adhésion compte désormais 51 communes. Organisé en secteurs, répartis sur l'ensemble des sept vallées du territoire, l'établissement déploie une ingénierie de projets et des équipes de terrain. Cette **présence sur le territoire, indispensable pour assurer la proximité avec ses habitants et acteurs**, contribue à la dynamique opérationnelle nécessaire pour la mise en œuvre de la charte. Les maisons du parc et les points d'information saisonniers, sont des éléments clé de la politique d'accueil et de sensibilisation de l'établissement public. Environ 85 agents publics permanents, auxquels s'ajoutent des renforts saisonniers (pour l'entretien des sentiers et l'accueil en vallée) participent à la mise en œuvre de la charte, dont la réussite est une condition de l'adhésion durable des forces vives des vallées des Écrins au projet de territoire porté par l'établissement public et par les communes signataires.

Bilan du précédent contrat

L'établissement et sa tutelle étaient engagés dans un contrat d'objectifs sur la période 2015-2017. Les paragraphes qui suivent en font un bilan qualitatif, on pourra aussi se référer aux comptes rendus annuels d'activités et au tableau des indicateurs de ce contrat.

La **production et la diffusion de connaissances** ont été conformes aux prévisions. Ce domaine est désormais bien structuré, la stratégie scientifique datant de 2013, et basé sur une organisation interne efficace. Sur la période 2015-2017, ces activités se sont encore davantage organisées en programmes structurants, dépassant l'échelle du parc. Le pilotage de certains programmes a commencé à être transféré à des organismes de recherche, comme c'est le cas pour « Sentinelles des Alpes », qui regroupe cinq dispositifs d'observation des relations Homme-Climat-Nature. La diffusion des connaissances s'est renforcée, notamment grâce au portail cartographique Biodiv'Écrins. Le financement de ces actions en dehors de la dotation de l'État s'est considérablement développé. Près de 10 % du budget de ces activités, masse salariale comprise, est fourni aujourd'hui par différents partenaires (Europe, collectivités). En dépit d'une forte dynamique de production et de valorisation des données, la part dédiée à cette activité dans les moyens à disposition de l'établissement a tendance à stagner durant le triennal (22,3 % des moyens humains ; 11,5 % des coûts hors masse salariale et hors fonctionnement courant), ce qui témoigne d'une très forte optimisation des procédures internes. A noter l'exemplarité de l'établissement en matière de rapportage et d'accès aux données publiques. Le PNE est désormais capable de faire profiter une large communauté de travail de ses innovations.

En matière de **surveillance et de protection des patrimoines, les résultats sont plus nuancés**. Aucune dégradation majeure du patrimoine n'est à déplorer, mais l'établissement peine à maintenir son niveau d'intervention sur ces champs d'activité : si les moyens humains dédiés à la surveillance se maintiennent (environ 11,2 % des effectifs), en revanche, une érosion des moyens humains dédiés aux actions de gestion et de restauration des patrimoines est constatée. La coordination départementale des polices bénéficie au maintien des compétences et à une bonne adéquation entre pressions et contrôles, notamment de surveillance. La coopération avec d'autres services en revanche est restée assez faible.

En revanche, **l'appui aux acteurs locaux en matière de développement durable s'est plutôt développé**.

Les objectifs chiffrés du précédent contrat ont été atteints et parfois dépassés. Le PNE a rencontré un succès important pour deux projets phares lancés en 2015 : le Grand Tour des Écrins et la marque « Esprit parc national » (nombre de contrats de partenariat multiplié par 2,5 entre 2015 et 2017). Les sollicitations d'appui technique ou simplement de conseils sont de plus en plus nombreuses, en particulier en matière d'aménagement de site, de réalisation de documents d'urbanisme (atelier paysages) ou de rénovation de bâtiments, dans un contexte où les préoccupations de performance énergétique se renforcent. D'autres réussites sont à mentionner : le très bon niveau de contractualisation des mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC), la montée en puissance du plan pastoralisme et prédation du PNE, l'atelier paysages, le renforcement de la prise en compte des enjeux écologiques dans la gestion forestière. En revanche l'aménagement des sites majeurs du massif, le plus souvent situés en cœur de parc ou en bordure, n'a pas vraiment connu de progrès, probablement du fait de la complexité de ces projets d'aménagement, mais aussi du fait des questionnements soulevés par les conséquences de plus en plus visibles des changements climatiques.

Si d'une manière générale, l'établissement public a pu maintenir un niveau d'implication notable des personnels sur ce domaine d'activité (11,4 % en moyenne), il est à noter qu'il a su parallèlement **augmenter très significativement son niveau d'implication financière sur ce domaine d'activité** dans le cadre de son programme d'actions (de 13,9 à 46,7 % des sommes mandatées du programme d'actions entre 2015 et 2017).

En matière d'accueil du public, le PNE a **respecté les ambitions du précédent contrat en matière de sentiers de randonnée**. Un budget globalement en hausse a été consacré à l'entretien courant et à la réalisation de gros travaux pour améliorer l'état des sentiers balisés, notamment dans le cadre du projet phare « Grand Tour des Écrins ». De 2015 à 2017, on est passé de 17 à 43 chantiers gérés en régie ou par sous-traitance dans le cadre du GTE, la mobilisation des journées de travail en régie passant pour sa part de 1300 à 1500, pour faire face à un besoin de mise à niveau du réseau et pour pallier les dégradations d'itinéraires liées à la multiplication des incidents climatiques (glissements de terrain, gros orages estivaux, etc.).

Les animations proposées dans les maisons de parc et points d'accueil se sont maintenues en nombre et en audience. Les offices de tourisme sont devenus des partenaires incontournables de ce domaine d'activité, dans certains cas ces établissements assumant, contre remboursement, l'ouverture des maisons de parc et points

d'accueil. La communication du PNE rencontre toujours un large public, en particulier le site internet et les réseaux sociaux. Plusieurs modules de découverte du patrimoine du parc et du territoire y ont contribué, comme Rando'Ecrins ou le module de suivi des bouquetins suivis par colliers GPS. Le PNE a continué d'investir dans des moyens de découverte du parc pour le public en situation de handicap, ses interventions ayant néanmoins tendance à se raréfier en conséquence de la baisse générale des moyens. Enfin, le PNE a poursuivi ses programmes d'éducation à l'environnement, sans parvenir toutefois à les amplifier, faute notamment d'un partenariat structuré et actif avec l'Éducation Nationale.

Les activités plus institutionnelles du PNE ont été réalisées conformément aux objectifs du contrat : **labellisation sur la liste verte des espaces protégés de l'UICN**, développement de la coopération transfrontalière à travers le montage de projets cofinancés communs, contributions actives au travail du collectif des parcs nationaux. Par ailleurs, le dispositif d'évaluation de la charte, objectif important du contrat, a bien été élaboré et adopté par les instances de l'établissement. Seul le conseil économique, social et culturel ne fonctionne pas, faute d'un

programme de travail clair et mobilisateur.

Les objectifs en matière d'administration générale ont été très bien respectés, que ce soit en matière de gestion des ressources humaines qu'en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Les objectifs de diversification des ressources financières de l'établissement ont été atteints, le PNE émergeant désormais sur 7 programmes financiers différents (Life, LEADER, ALCOTRA, POIA, crédits Etats, crédits collectivités, mécénat). Les ressources propres se sont en revanche moins développées que prévu, les ventes de boutique stagnant et la procédure de dons requérant des moyens d'animation qui n'ont pas su être trouvés pour se développer réellement. Les mutualisations administratives prévues dans le cadre de Parcs Nationaux de France, puis de l'AFB depuis 2017, se sont opérées généralement bien, à l'exception de la mise en place d'un site internet commun, ce dernier n'offrant toujours pas le même niveau de service que celui du PNE, et avec des dysfonctionnements récurrents en matière de paye du personnel. Les opérations immobilières programmées ont été réalisées : réfection du point d'accueil des Gourniers, maintien en état du refuge Napoléon au col du Lautaret, réhabilitation des bureaux d'Entraigues.

Priorités des pouvoirs publics

Une érosion accélérée de la biodiversité au niveau mondial

La reconquête de la biodiversité est une question de survie pour nos territoires.

L'érosion accélérée de la biodiversité au niveau mondial, dont témoignent les données et analyses scientifiques, engage les pouvoirs publics à mettre en œuvre des efforts sans précédent en matière de protection, de connaissance et de restauration des écosystèmes. Les causes de cette érosion sont multiples : changement climatique, dégradation d'habitats naturels, pollution des milieux, diffusion d'espèces non autochtones.

La France, forte de son leadership sur le climat d'une part et de la richesse de sa biodiversité d'autre part, a une responsabilité particulière à jouer dans la mobilisation internationale.

Face à ces enjeux, **des engagements**¹ au niveau mondial, européen et national ont été pris depuis plusieurs décennies, qui structurent l'action des pouvoirs publics et de leurs opérateurs.

Dans la poursuite de ces engagements, le plan « biodiversité 2020 », adopté en juillet 2018, fixe les grandes priorités nationales et internationales dans lesquelles l'action des pouvoirs publics s'inscrit pour les années à venir :

- protéger la biodiversité pour améliorer notre cadre de vie et nous adapter au changement climatique ;
- faire de la biodiversité le moteur du changement de nos modèles de production et de consommation pour réduire notre empreinte écologique en France et dans le monde ;
- protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes ;
- créer un cadre européen et international ambitieux pour la protection de la biodiversité ;
- rendre la connaissance et l'action pour la biodiversité accessibles à tous.

Les Parcs nationaux, à travers la préservation d'une biodiversité d'exception² et d'une expérience confirmée depuis plus de 50 ans sur les territoires jouent un rôle majeur dans ces politiques.

Ils constituent également une des vitrines de l'action de la France en matière de biodiversité.

1 - Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique fixant les « objectifs d'Aichi », objectifs de développement durable adoptés en 2015 par les Etats membres des Nations Unies, directives communautaires « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore », directive cadre sur l'eau adoptée. Au niveau national plus spécifiquement la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, la stratégie de création et de gestion des aires marines protégées et la stratégie de création d'aires protégées.

2 - Montagnes, outre-mer, forêts, littoral - 8,3 millions de visiteurs par an - En France, 10 établissements publics de parcs nationaux assurent la gestion d'environ 8 % du territoire français (métropole et DOM) : Vanoise (1963), Port-Cros (1963), Pyrénées (1967), Cévennes (1970), Ecrins (1973), Mercantour (1979), Guadeloupe (1989), La Réunion (2007), Guyane (2007) et Calanques (2012). Ils représentent plus de 5 millions d'ha, dont plus de la moitié en zone de cœur à protection forte. Ils concernent près de 400 communes.

Dans la perspective de l'accueil du congrès mondial de l'UICN en France en 2020 et de la convention pour la diversité biologique à Pékin la même année, les Parcs nationaux, aux côtés des opérateurs de l'eau et de la biodiversité, ont une responsabilité particulière pour préserver et restaurer la biodiversité mais également contribuer au développement d'une feuille de route européenne ambitieuse.

Le programme d'action 2019-2023 des 10 parcs nationaux et du futur Parc national de Forêts s'inscrit dans ce contexte et ces ambitions.

Les 4 priorités stratégiques des parcs nationaux

Dans le cadre de la nouvelle génération des contrats d'objectifs et de performance 2019-2023, la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire fixe quatre priorités stratégiques aux établissements de parcs nationaux :

- 1) protéger et restaurer la biodiversité, en particulier afin que le réseau des parcs devienne un des acteurs majeurs de la mise en œuvre du plan biodiversité 2020 ;
- 2) faire de la préservation de la biodiversité un moteur du développement durable des territoires ;
- 3) contribuer à l'émergence d'une « citoyenneté écologique » au sein de la société à travers la médiation et l'éducation
- 4) renforcer résolument les synergies et la mutualisation dans le cadre du rattachement avec l'AFB, puis avec le nouvel établissement issu de sa fusion avec l'ONCFS, mais aussi en inter-parcs, dans un objectif de rationalisation et d'optimisation des moyens budgétaires.

Ces 4 priorités seront systématiquement conduites en s'insérant dans des logiques de **réseaux d'acteurs** et de partenariats avec les acteurs publics (collectivités et notamment régions, opérateurs et services de l'Etat) et privés (acteurs économiques, sociaux, culturels, tissus associatifs), et les autres gestionnaires d'aires protégées.

Les Parcs consolideront leur rôle **intégrateur et d'ensemblier** afin de porter un projet de territoire cohérent et co-construit, déclinant les différentes politiques nationales.

Enfin, les parcs nationaux constituent des lieux pour inventer et tester de nouveaux modèles et partenariats, pour valoriser le bien commun que constitue leur patrimoine naturel et culturel, ce qui pourra donner lieu ensuite à essaimage, diffusion ou généralisation. Ils poursuivront ces démarches **d'innovation et d'expérimentation**.

1) Protéger et restaurer la biodiversité, en particulier afin que le réseau des Parcs nationaux devienne un des acteurs majeurs de la mise en œuvre du plan biodiversité 2020

Un parc national est un espace d'exception : une combinaison unique entre richesse biologique, diversité géologique, activités humaines, paysages et patrimoine culturel.

En leur sein, les missions des Parcs nationaux visent à l'excellence en termes de préservation, gestion, restauration et connaissance.

Ces missions « historiques » sont fondamentales et sont le plus souvent associées à des actions de police et prévention, ainsi que des programmes partagés de connaissance au service d'une meilleure gestion et préservation.

Dans le cadre des objectifs de connaissance, de protection et de reconquête de la biodiversité dans toutes ses composantes que fixe le plan Biodiversité 2020, les Parcs ont ainsi un rôle majeur à jouer pour conforter le réseau écologique dans les aires protégées, protéger les espèces en danger, lutter contre les espèces exotiques envahissantes, promouvoir la diversité génétique.

Il est également attendu que les parcs nationaux renforcent, sous la coordination des Préfets et des parquets, l'articulation de leurs actions de police de l'environnement avec celles du nouvel établissement que le Gouvernement entend créer à partir de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

2) Faire de la préservation de la biodiversité un moteur du développement durable des territoires

Les missions des Parcs nationaux ont considérablement évolué depuis la loi du 14 avril 2006 pour intégrer un volet « développement durable » tant en cœur de parc qu'en aire d'adhésion.

Projet de territoire, la charte du parc national (approuvée par décret en Conseil d'Etat après un processus consultatif local et national, et d'une durée de 15 ans), en intégrant la pluralité d'usages, de perceptions et de valeurs, définit pour ces espaces une politique concertée de protection, de mise en valeur et de développement durable des patrimoines naturel, culturel et paysager.

Ainsi, les parcs constituent des espaces de dialogue et d'action concrète entre l'Etat et les collectivités. Ce rôle d'ingénierie territoriale et plus largement d'accompagnement des acteurs publics est fondamental pour que la préservation de la biodiversité soit pleinement intégrée dans l'ensemble des politiques de

développement et de planification des collectivités.

Au même titre que la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique, la biodiversité doit être considérée comme une dimension à part entière de l'aménagement du territoire.

Cet objectif concerne aussi les acteurs économiques (entreprises, exploitants agricoles et forestiers, acteurs du secteur touristique) afin de les accompagner dans des mutations durables pour réduire l'empreinte écologique de leur activité, en promouvant des solutions par la nature.

Les Parcs nationaux contribueront ainsi au premier axe du plan biodiversité 2020 portant sur la reconquête de la biodiversité dans les territoires.

3) Contribuer à l'émergence d'une « citoyenneté écologique » au sein de la société à travers la médiation et l'éducation

Les équipes des Parcs nationaux jouent depuis leur création un rôle reconnu de médiation et d'éducation du public en matière de biodiversité. La production de connaissances scientifiques associée à la forte présence des équipes sur le terrain permet aux établissements de mener des politiques ambitieuses d'accueil, de sensibilisation, de médiation et d'éducation.

L'objectif pour les années à venir est d'amplifier cette mission d'intérêt général afin de faciliter l'accès à la nature à tous et de contribuer à l'émergence d'une « école de la citoyenneté écologique » ciblant en particulier la jeunesse.

Cette mission doit être menée en lien avec tous les acteurs de la biodiversité et en particulier le réseau des espaces protégés et l'AFB. L'objectif est notamment que l'action des Parcs nationaux constitue un relais de l'action de cette dernière en matière d'éducation et de mobilisation de la société dans le cadre du plan biodiversité 2020.

4) Renforcer résolument les synergies et la mutualisation dans le cadre du rattachement avec l'AFB puis le nouvel établissement issu de sa fusion avec l'ONCFS, mais aussi en inter-parcs, dans un objectif de rationalisation et d'optimisation des moyens budgétaires.

Le contexte institutionnel et budgétaire des Parcs nationaux a considérablement évolué depuis 2017.

En effet, la loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, associée à la loi de finances pour 2018, a amorcé 2 réformes

structurantes des opérateurs de l'eau et de la biodiversité :

■ **la création de l'Agence française pour la biodiversité** (AFB) en 2017, réunissant plus de 1300 agents issus de plusieurs organismes, dont l'établissement Parcs nationaux de France ; les établissements publics des parcs nationaux, s'ils gardent leur personnalité morale et leur pleine autonomie, sont désormais « rattachés » à l'AFB. Ce rattachement donne pleinement sens à la coopération des parcs et de l'AFB dans la mise en œuvre de stratégies et d'actions communes au service de la biodiversité. Ce dispositif de rattachement perdurera avec la création d'un nouvel établissement issu de la fusion de l'AFB et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage prévue par le Gouvernement à compter de 2020.

■ **les six agences de l'eau se voient confier un rôle plus global de financement** des politiques de l'eau et de la biodiversité, finançant désormais la majeure partie du budget de l'AFB et des parcs nationaux.

Ainsi, dans un contexte de respect des objectifs en matière de dépenses publiques, l'action des Parcs nationaux doit s'inscrire en permanence dans **la recherche d'efficacité et d'optimisation de leurs moyens** (humains, financiers et immobiliers), en privilégiant **une mutualisation et une synergie avec l'Agence française pour la biodiversité mais aussi des partenariats en inter-parcs, avec les services et établissements de l'Etat local et les collectivités.**

Cette exigence transversale à l'action publique est un gage de pérennité de leurs actions.

La recherche de financements additionnels sera également prioritaire ainsi qu'une réflexion approfondie sur la viabilité du modèle économique des Parcs nationaux et les évolutions proposées.

En application des recommandations émises en mai 2018 par la mission d'inspection CGEDD-IGF sur les opérateurs de l'eau et de la biodiversité, la tutelle s'engage à mettre en place une gouvernance pour le pilotage des dispositifs de mutualisation mis en place entre les établissements publics des parcs nationaux et l'AFB, notamment dans le cadre du rattachement à cette agence.

Ces prescriptions ont également vocation à répondre aux différentes recommandations de la Cour des Comptes portant sur les établissements récemment auditionnés.

Orientations stratégiques

La mise en œuvre de la charte du parc reste l'orientation stratégique générale pour le PNE. Le respect du cadre posé par la charte et par les conventions d'applications qui sont signées avec chacune des communes adhérentes doit être total. Cependant ce contrat s'ouvre dans un contexte nouveau pour le développement local : montée en puissance des communautés de communes avec des compétences sur le développement économique, l'agriculture, l'aménagement du territoire, l'information touristique, recentrage de l'intervention des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, récemment créée, désormais exclusivement compétentes en matière de développement économique et de transports et chefs de file en matière de biodiversité, recentrage également des compétences des conseils départementaux, qui demeurent actifs sur les itinéraires de promenade et de randonnée et les espaces naturels sensibles. Les initiatives citoyennes en matière de développement durable se sont développées partout, souvent en attente d'un soutien de la part des pouvoirs publics. Les opportunités de partenariat sont ainsi à la fois plus structurantes et plus variées.

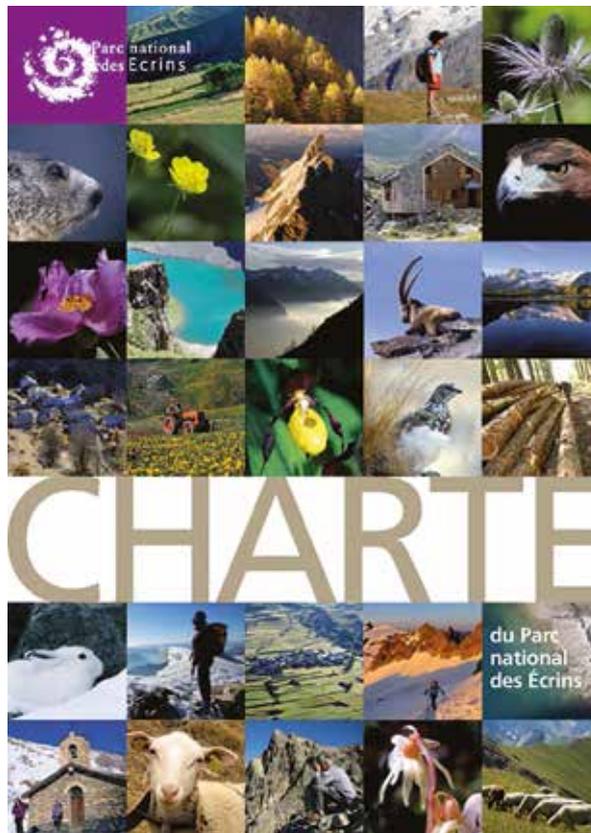
Dans ce contexte, le PNE devra s'attacher à **mieux adapter les projets qu'il entend mener avec les moyens à sa disposition**. C'est une garantie de pertinence et de crédibilité pour le PNE et pour la charte. La diversification de ses ressources financières s'est transformée en un début de dépendance à ces ressources externes. Un cycle vertueux des projets doit encore être mis en place pour prévenir tout risque de perte de la maîtrise des fonds propres de l'établissement. Mais c'est surtout à un examen plus approfondi de la soutenabilité pluriannuelle des engagements dans les projets que le PNE doit s'astreindre. Cela ne peut se faire qu'en développant les partenariats et accords stratégiques : avec les deux Régions en

premier lieu puis avec les communautés de communes, puis avec des organismes de recherche pour les actions de connaissance. Le PNE doit garder son rôle de maître d'ouvrage de projets innovants ou expérimentaux, et il doit transférer le pilotage de projets récurrents à ses partenaires, en application de leurs compétences.

En deuxième lieu, le PNE devra **réformer significativement l'accueil dans les maisons de parc et les points d'information**. Il reste fondamental pour son acceptation locale et la mise en œuvre de sa mission de sensibilisation du public que la présence de son image soit forte dans les vallées et pas seulement sur les sites naturels du cœur.

Cette image doit être véhiculée plus efficacement et pas seulement par le PNE en tant qu'établissement. La marque « Esprit parc national » est un vecteur très efficace de cette image et doit être encore développée. Mais c'est surtout avec les autres professionnels de l'information touristique que les partenariats doivent se renforcer, au service des visiteurs du territoire, été comme hiver. Cette réforme de l'accueil des visiteurs sur le territoire devra prendre en compte les spécificités locales : certains territoires ont moins de capacités que d'autres pour venir en relais du PNE et il faudra veiller à une forme d'équilibre sur le territoire.

Enfin, le PNE veillera à **maintenir l'équilibre entre les actions de connaissance, d'aménagement/équipement du parc, de sensibilisation et d'appui au développement durable**. Cet équilibre est une des marques de son travail depuis 1973 et clairement un des facteurs de son acceptation locale. Que ce soit dans les projets qu'il entend développer ou auxquels il entend prendre part, dans son programme d'actions, ou dans la programmation des crédits d'intervention, cet équilibre reste indispensable.



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS PAR DOMAINE D'ACTIVITÉS

01

PRODUIRE ET DIFFUSER LES CONNAISSANCES SUR LE PATRIMOINE

La première orientation de la charte, « approfondir et partager la connaissance du territoire et anticiper les évolutions », constitue le pilier des missions du PNE. Ce dernier a d'ailleurs construit sa notoriété au fil des années, pour une large part sur sa capacité à hiérarchiser, organiser, « bancariser » et diffuser au sein de réseaux et de systèmes d'information locaux, régionaux et nationaux, les données environnementales produites sur le territoire.

Dans ce domaine d'activité, il conviendra avant tout de préserver les acquis des 15 dernières années en matière de structuration de l'activité, qui représente plus d'un quart du temps des agents du PNE. Il faudra veiller particulièrement à poursuivre l'amélioration de l'articulation des connaissances portant sur la nature et le climat et

celles sur l'homme et ses activités, telle que prévue dans la stratégie scientifique.

De façon générale, le PNE devra poursuivre son insertion dans des réseaux et préserver sa place dans l'attribution des financements européens pouvant être mobilisés sur la connaissance. L'effet levier de ses programmes de connaissance devra également être mieux mis en avant et mieux communiqué auprès de ses partenaires.

L'émergence des Agences Régionales de Biodiversité devra être accompagnée par le PNE, qui peut en devenir un des principaux contributeurs. Enfin, la stratégie scientifique du PNE continuera de s'appliquer jusqu'à son terme, qui correspond exactement à l'échéance de la Charte.

1-1 Acquisition de connaissances

- Réaliser un **point d'avancement de la stratégie scientifique** à mi-parcours (2019-2020) : il intégrera en plus des réalisations, un état du partenariat scientifique, les difficultés mais aussi les perspectives et trajectoires possibles. De même, les documents d'objectifs des sites du réseau Natura 2000 situés en cœur de parc, qui prévoient plusieurs programmes de suivi, feront l'objet d'un bilan pour intégrer les dispositions nationales en matière de surveillance

- **Privilégier les actions en lien avec des organismes de recherche et les universités**, impliquant les acteurs du territoire (en pluri-disciplinarité, voire en inter-disciplinarité), le tout intégré au sein de réseaux reconnus au niveau alpin (inter-Parcs, inter-espaces protégés et européen). La première priorité devra se porter sur les dispositifs Sentinelles des Alpes animés par la zone atelier Alpes (CNRS – IRSTEA) avec l'appui de la station alpine du Lautaret, le tout soutenu par l'AFB, les Régions

et le Comité de massif des Alpes. Le PNE, qui a été à l'initiative de ces dispositifs, poursuivra ce partenariat important car il permet de mieux appréhender les socio-écosystèmes dans un cadre de changements globaux dont le changement climatique est une composante importante. Un des enjeux de la période 2019-2023 est de mieux comprendre les inter-actions entre les activités humaines et la biodiversité, de mieux percevoir les évolutions de pratiques et de diversité et ainsi de pouvoir définir des trajectoires pour tenter de s'adapter aux différents changements. D'autres dispositifs, toujours au sein de réseaux constitués, viendront compléter la compréhension des changements climatiques comme le suivi des glaciers ou l'installation de stations météorologiques en altitude.

- **Veiller à l'application de la stratégie scientifique** pour les suivis des milieux et des espèces, en privilégiant, les liens avec les questions liées aux changements

climatiques, la veille sanitaire ou les plans nationaux d'action. Le PNE continuera à agir et promouvoir des projets d'étude sur des espèces pouvant jouer un rôle de sentinelles sanitaires en application de la stratégie sanitaire pour la faune sauvage de métropole.

- Poursuivre une **collaboration fructueuse avec les sciences humaines et sociales**, notamment poursuite du partenariat avec les archéologues de haute montagne et recherche de collaboration avec des historiens en lien fort avec le territoire et des sociologues, au-delà des actions et dispositifs inclus au sein des programmes sentinelles

- **Poursuivre la connaissance autour de la biodiversité cachée ou méconnue** avec principalement deux programmes :

- l'inventaire généralisé de la réserve intégrale du Lauvitel et la mise en valeur scientifique de cette réserve intégrale, dans le cadre de son plan de gestion, qui sera par ailleurs évalué à mi-parcours ;

- l'appui aux communes pour qu'elles réalisent des atlas de la biodiversité communale (ABC) ;

... le cas échéant complétés par un appui aux initiatives citoyennes de connaissance en aire d'adhésion.

- **Hiérarchiser puis harmoniser entre les Parcs nationaux alpins** les questions communes qui se posent en matière de biodiversité et de gestion conservatoire des espèces, y compris en dehors des plans nationaux d'action (PNA) pour celles qui sont concernées par le réseau Natura 2000 ou celles dont le suivi revêt un intérêt méthodologique ou un enjeu fort de conservation reconnu au niveau national (cf. notamment : liste d'espèces prioritaires pour l'action publique élaborée par le MNHN – juillet 2017).

- **Consolider les partenariats sur les milieux forestiers**, comme avec l'ONF dans le cadre du classement de la forêt d'exception de Boscodon, ou avec le réseau national des forêts anciennes, à travers la collecte et la mise à disposition de données, sans mise en œuvre de nouveaux protocoles.

1-2 Administration et diffusion des connaissances

- Renforcer et amplifier son action dans la **politique de gestion et de diffusion de la donnée** environnementale avec une position de pilote sur les systèmes d'information liés aux données produites par les gestionnaires d'espaces naturels, comme par exemple Geonature, Geotrek, Géol'Ecrins (les deux premiers étant désormais reconnus applications de référence au niveau national)... aussi bien dans le cadre de l'inter-Parcs, des politiques régionales ou de massif que dans le cadre du rattachement avec l'AFB. Le PNE apportera un soutien aux

réseaux naturalistes locaux sur ce sujet et développera sa relation avec ces réseaux.

- S'agissant des porter-à-connaissance de données environnementales, **veiller à une transmission la plus anticipée possible des données**, en amont de l'instruction administrative des dossiers, lorsque la veille territoriale aura permis d'aborder la question de l'opportunité et d'intégrer précocement les éventualités d'évitement ou de réduction d'impacts.

1-3 Contribution à des programmes de recherche

- Renforcer **l'accueil de la recherche inter-disciplinaire** en accordant une place significative aux thématiques émergentes (services écosystémiques, biodiversité des sols, santé-environnement, etc.). Cela signifie que le PNE investira pour l'accueil de chercheurs, à la fois dans la construction de relations avec les laboratoires, les universités et leurs groupements, mais aussi pour assurer la logistique de programmes de recherche à fort enjeu pour le territoire, dans la limite des moyens mobilisables.

Sur les thématiques, le PNE contribuera à conforter les collaborations de recherche européennes sur la biodiversité, notamment les ILTER (International Long Term Ecology Research) pilotés par la zone-Atelier Alpes et le réseau d'observation des glaciers Glacioclim intégré dans le World Glacier Monitoring Service.

- **Rapporter annuellement les résultats de ces partenariats à l'AFB et à sa tutelle** de manière à stimuler des partenariats de niveau national ou interministériel.

Indicateurs 1-1 à 1-3	Cible 2019	Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023
1-1 : nombre d'espèces PNA suivies	5	6	6	6	6
1-2 : nombre de données transférées annuellement au SINP	22.000	22.000	21.000	20.000	20.000
1-3 : nombre de partenariats actifs (autorisation de recherche + conventions) qui s'inscrivent dans une démarche de mise en réseau	40	40	40	40	40

02

PROTÉGER ET RESTAURER LES PATRIMOINES



Raison d'être du Parc national et mission centrale de l'établissement, cette mission est aussi très directement liée aux pressions et aux menaces pesant sur le patrimoine naturel, culturel et paysager du parc. Celles-ci ont été longtemps perçues comme exclusivement locales alors qu'elles se révèlent aujourd'hui très souvent globales ou dépassant largement les limites de son territoire. Les actions de protection doivent donc être particulièrement intégrées dans des programmes dépassant largement son cadre, comme le plan Biodiversité 2020, priorité des pouvoirs publics ou les plans de contrôles des activités

réglementées par le code de l'environnement.

Le PNE devra contribuer activement à l'élaboration de ces plans et trouver une juste place dans leur mise en œuvre, en s'attachant à développer toutes les synergies avec les autres services de l'État. Il devra aussi continuer de susciter l'envie d'agir, des citoyens aux collectivités, pour la reconquête concrète de la biodiversité : changements de pratiques, actions de restauration, prévention. Enfin, les activités de police s'inscriront dans un cadre stratégique national sur la place de cette activité au sein des missions des Parcs nationaux.

2-1 Surveillance du territoire et des usages

- **Maintenir un bon niveau de contrôles de surveillance effectué par les agents de terrain du PNE**, principalement durant la saison estivale. Les gardes-moniteurs permanents, qui pourront être épaulés par des renforts saisonniers, poursuivront un travail de prévention et de relevé des infractions à la réglementation et de surveillance des activités. Il faudra veiller à renforcer le rapportage sur ce travail de contrôle, en particulier dans le cadre du déploiement de la base de données OSCEAN.

- **Identifier voire planifier davantage les contrôles nécessaires au bon respect de la réglementation spéciale du cœur**, dans le cadre des deux Missions Inter-Services départementales de l'Environnement. Un progrès important reste à accomplir pour assurer le contrôle des autorisations administratives délivrées par le PNE, afin que ce contrôle soit réactif, proportionné et partagé par les autres services habilités

en matière de police de l'environnement.

- **Renforcer la coopération directe entre services, pour partager compétences**, connaissance et culture professionnelle de la police de l'environnement, qu'elle soit judiciaire ou administrative. La coopération avec l'AFB, et bientôt avec le nouvel établissement issu de sa fusion avec l'ONCFS devra être fondée sur la recherche de complémentarité et d'une mise en œuvre toujours plus pertinente des plans de contrôles nationaux et départementaux.

- **Assurer un suivi attentif à la fois à l'évolution des pratiques, notamment les activités de loisirs, et aux incidences de l'accroissement des risques naturels** en haute montagne, liés aux changements climatiques. Sur ce sujet, il s'impliquera davantage dans la gestion de crise en collégialité avec les services de l'État.

Indicateur 2-1	Cible 2019	Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023
2-1 : nombre d'avertissements formalisés (indicateur de l'enquête parlementaire)	5 à 10				

2-2 Actions de gestion et de restauration de populations d'espèces et de milieux naturels

- **Privilégier le recours aux outils de gestion disponibles** (MAEC en particulier) et lorsque aucun acteur local ne sera en situation de prendre l'animation de projets de conservation ou de restauration. Le PNE recentrera ses projets sur les enjeux de conservation des espèces et des milieux, comme ceux du réseau Natura 2000 ou ceux relevant des plans nationaux d'action.

- **Assister les projets relatifs à la gestion de la faune sauvage**, y compris sur les questions de bonnes pratiques sanitaires et de dégâts de gibier. Les projets de recherche-action sur ce sujet ou visant à améliorer la gestion adaptative des espèces pourront recevoir le soutien du PNE, notamment à titre expérimental.

- **Amplifier l'action sur les espèces exotiques envahissantes**, dans la ligne des plans et programmes nationaux sur ce thème et si possible en partenariat avec les collectivités impliquées sur le terrain.

- **Développer des programmes de restauration des espèces sur le territoire du parc**, en s'attachant au traitement systémique des causes de leurs disparitions (notamment usage des produits phyto-pharmaceutiques) et le cas échéant en s'appuyant sur les opportunités de financement offertes par les plans nationaux dédiés (éco-phyto, éco-antibio, etc.). Ce sujet fera l'objet de recherches spécifiques de partenariats, en lien avec les délégations régionales de l'AFB.

Indicateur 2-2	Cible 2019	Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023
2-2 : Interventions directes d'agents du PNE sur les espèces exotiques envahissantes, le cas échéant en partenariat	3	3	5	5	5

2-3 Actions de gestion et de restauration du patrimoine culturel et paysager

- Assurer la conservation des **informations patrimoniales**, notamment pour ce qui est du travail important réalisé sur le bâti vernaculaire et les paysages ruraux construits, et actualiser ces informations, en priorité en cœur de parc, et en assurer le porter à connaissance.

- **Poursuivre l'organisation de chantiers de formation** ciblés sur la restauration dans une optique de conservation des savoir-faire traditionnels. Il pourra aussi, au-delà des bâtiments publics, étendre son action aux particuliers, en aidant par exemple les études d'opportunité et de faisabilité, ou directement la

réalisation de travaux. Néanmoins le PNE ne saurait se substituer au propriétaire des lieux et donc ces actions supposent d'encourager les « bonnes volontés » d'accompagner l'animation territoriale et de susciter des partenariats.

- Développer un travail **sur le thème de la fermeture des paysages**

- Continuer à soutenir et enrichir l'offre culturelle dans les vallées, tout particulièrement les événements culturels

Indicateur 2-3	Cible 2019	Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023
2-3 : Nombre d'actions relatives à la restauration du patrimoine bâti auxquelles le PNE participe (hors subventions)	2	2	2	2	2

03

ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU TERRITOIRE DANS UNE LOGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Le fondement de ce domaine d'activités est la capacité conférée par la loi au PNE de fournir appui ou assistance technique aux collectivités et aux acteurs privés locaux. Il nécessite que soient consolidées au sein de l'établissement des compétences techniques, dont certaines sont vraiment critiques pour le territoire si on tient compte de l'état de l'ingénierie publique qui y œuvre.

Au démarrage de ce contrat, qui coïncide avec la moitié de la période de validité de la charte, il conviendra de réaliser une analyse approfondie de ces missions d'assistance technique. C'est ce qui est envisagé à travers l'évaluation intermédiaire de la mise en œuvre de la charte, dont le conseil d'administration a souhaité qu'elle se déroule en 2019. Évidemment menée en lien avec le comité d'évaluation de la charte du PNE et ses instances, elle devra permettre aux acteurs institutionnels de décider des mesures de la charte à privilégier pour la seconde phase de sa mise en œuvre. Cette évaluation devra produire corrélativement une nouvelle grille pour hiérarchiser les activités de l'établissement public en matière d'appui ou assistance technique, qui visera à la complémentarité avec les politiques des Régions, Départements et communautés de communes du territoire et au maintien d'une capacité à expérimenter. Le PNE veillera à associer la tutelle à ces choix, étroitement liés au management de ses compétences, dont il s'agira

de préserver celles qui sont critiques pour le territoire. Dans la continuité des plans d'action 2014-2016 et 2017-2019, les domaines d'intervention prioritaires du PNE resteront le pastoralisme et l'agriculture, le tourisme et l'accès à la nature, le cadre de vie et l'urbanisme, la valorisation des patrimoines et des savoir-faire et la transition énergétique et le changement climatique. Les actions conduites dans les autres domaines d'activité (eau, forêt, etc.) relèveront principalement de l'acquisition et diffusion des connaissances, de la mise en réseau des acteurs compétents et de la prévention des atteintes à l'environnement, notamment par des actions de sensibilisation ou de police.

Le PNE devra davantage travailler en réseau, en s'appuyant le plus possible sur les acteurs clé du territoire : les conseils départementaux en architecture, urbanisme et environnement, les chambres d'agriculture, les chambres départementales de commerce et d'industrie, les agences d'ingénierie publique, les unités départementales de l'architecture et du patrimoine, etc. Dans la continuité des plans d'action précédents, ses crédits d'intervention auront prioritairement vocation, à soutenir les actions structurantes des acteurs locaux, le reste étant affecté aux actions innovantes en cohérence avec les objectifs et orientations de la charte.

3-1 Accompagnement des acteurs sur l'agriculture et les filières agricoles

- **Contribuer à une évaluation de la mise en œuvre des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC)** du massif des Ecrins pour la période 2015-2020. Il évaluera collégialement la mise en œuvre des MAEC sur son territoire.

A l'issue de ces évaluations, une décision sera prise sur le portage de prochains programmes d'agri-environnement par le PNE ou par ses partenaires. En tout état de cause, le PNE sera toujours impliqué sur l'agro-écologie, en ligne avec la stratégie des Parcs nationaux, mais pourra réduire sa contribution à l'identification des zones à enjeux environnementaux en matière d'élevage (alpages, parcours d'inter-saisons, prairies) et à la mise en place de bonnes pratiques de gestion, contractualisées ou non, visant à l'atteinte d'un objectif global d'amélioration de l'état de santé et de fonctionnalité des écosystèmes.

- **Maintenir l'accompagnement des acteurs agricoles pour la mise en œuvre des plans nationaux d'actions relatifs à la prédation.** Fort de bons résultats déjà obtenus sur le sujet, le travail sur les cabanes pastorales à l'échelle du massif devra être poursuivi, et la mutualisation du réseau radio du PNE avec les éleveurs et bergers

sera amplifiée. Les actions de communication seront poursuivies en relais des structures compétentes.

- **Développer la marque « Esprit parc national » pour les produits agricoles.** Il conviendra de consolider un réseau de producteurs et d'amplifier la promotion des produits, en lien étroit avec les campagnes nationales sur le sujet et lorsqu'il y a lieu, en cohérence avec les initiatives locales de valorisation des filières et des savoir-faire. Le PNE développera aussi l'animation technique entre producteurs, dans les domaines couverts par les règlements d'usage de la marque.

- **Continuer de soutenir l'agriculture biologique sur le territoire.** Plus généralement, le PNE pourra soutenir les démarches de qualité et valoriser les actions remarquables ayant un impact notable sur la biodiversité et les paysages remarquables mentionnés dans la charte (prairies fleuries). Concernant l'utilisation des OGM dans l'alimentation animale, qui est interdite dans le cadre de la marque « Esprit parc national », le PNE restera vigilant sur une éventuelle évolution de la réglementation qui autoriserait en France la culture du maïs OGM.

3-2 Accompagnement des acteurs sur le tourisme, les loisirs et l'accès à la nature

- **Evaluer, d'ici 2021, la stratégie touristique du massif,** adoptée en 2015 par le conseil d'administration de l'établissement, et proposer des adaptations et des partenariats nouveaux en lien avec les acteurs socio-professionnels. Dès lors, le PNE confirme de ne pas renouveler son engagement dans la charte européenne de tourisme durable.

- **Poursuivre son action pour valoriser les grandes itinérances alpines.** Le PNE devra également faire émerger un nouveau thème de promotion du tourisme sur son territoire dans la durée du contrat, après avoir testé la plus-value de tels projets. Pour cela il s'attachera à transférer le pilotage de l'animation de l'offre touristique d'itinérance aux acteurs locaux (Offices de Tourisme Intercommunaux, départements) et aux filières (clubs alpins, fédérations sportives, etc). Il soutiendra aussi les projets

d'amélioration de l'offre d'accueil écoresponsable des refuges de haute-montagne.

- **Encourager et le cas échéant contribuer à des actions de médiation entre les différents usagers du territoire,** Le PNE poursuivra le déploiement de la marque « Esprit parc national » pour les produits et prestations d'accueil et accompagnera la montée en puissance des acteurs locaux et des filières dans l'animation de la marque. Il encouragera la rénovation des sites de pratique d'escalade et d'alpinisme conformément à la charte.

- **Accompagner l'évolution et l'aménagement durable des grands sites** en cœur de parc (Pré de Mme Carle, Gioberney, Lautaret, Dormillouse, Prapic), le cas échéant en travaillant à des solutions d'accès alternatives à la voiture individuelle.

3-3 Accompagnement des acteurs sur l'aménagement, le cadre de vie et l'urbanisme

- **Amplifier la prise en compte des enjeux paysagers en urbanisme,** par la généralisation progressive du recours à l'« atelier paysages » et une assistance sur projets en appui aux maîtres d'ouvrage (notamment

pour aménagement de sites et entrées de village). Le PNE engagera, avec les CAUE du territoire et les DDT, une sensibilisation des collectivités, pour tendre vers l'objectif global de « Zéro artificialisation nette »

(accompagnement des PLU et recours aux ateliers paysage...). Par ses crédits d'intervention, il renforcera pour autant que possible sa contribution à l'amélio-

ration des systèmes d'assainissement en sites isolés (refuges, cabanes pastorales ...).

3-4 Accompagnement des acteurs sur la valorisation des patrimoines culturels et des savoir-faire artisanaux, soutien à l'activité économique locale

- Accompagner les entreprises, associations et particuliers dans les domaines des savoir-faire constructifs et l'usage des matériaux traditionnels, la rénovation

énergétique écologique et respectueuse du bâti et poursuivre le déploiement de la marque « Esprit parc national » pour les produits artisanaux.

3-5 Accompagnement des acteurs sur la transition énergétique et les changements climatiques

- Mieux mettre en avant cette orientation de la charte, bien appropriée dans certains territoires mais encore peu développée dans d'autres, en s'appuyant sur la mise en réseau et le partage d'expériences. Le PNE

encouragera l'amélioration de la gestion énergétique et éco-responsable des refuges d'altitude (ressources, performance, durabilité) et les démarches et les actions de territoires auprès des collectivités.

Indicateurs globaux 3-1 à 3-5	Cible 2019	Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023
3a : Agriculture : animations techniques dans le cadre de la marque	2	2	3	3	3
3b : Nombre de contrats de partenariats signés correspondant à la marque « Esprit parc national », tous domaines confondus	20	20	10	10	10



04

FAIRE CONNAÎTRE LE PATRIMOINE ET ACCUEILLIR



Principal levier de la charte, la sensibilisation a connu plusieurs mutations récentes. Le PNE fonde depuis toujours son action dans ce domaine sur des principes de partage et de rencontre en favorisant la médiation humaine et en considérant que la découverte commence sur les lieux de vie.

Les points d'accueil PNE, animés par des communes, des offices de tourisme ou des structures privées sous convention, et parfois par le PNE directement, doivent continuer de remplir leur mission de renseignement du public, avec l'objectif de développer encore le partenariat avec les offices de tourisme intercommunaux et ceux des stations classées. Les 7 maisons de parc accueillent 150.000 visiteurs en 2009, en 2018 elles en ont accueilli 120.000 après avoir connu un recul jusqu'à 107.000 en 2015 (réouverture de la maison de Vallouise). Il faut s'interroger sur l'intérêt de leur offre de services, notamment hors période estivale, auprès des visiteurs présents sur le territoire, l'activité touristique des deux départements, qui ne montre aucun recul significatif, ne pouvant

en être la cause. En 2018, trois maisons de parc étaient gérées en partenariat avec des offices de tourisme. Ce partenariat est peut être aussi à renforcer mais il est surtout nécessaire de repenser l'offre de services du PNE dans les maisons de parc, entre renseignement, sensibilisation et éducation tout en maintenant l'équilibre de sa présence sur le territoire. Cette réforme est le préalable indispensable à l'amplification des actions d'éducation à l'environnement, qui sont une des ambitions nationales des Parcs.

En matière de communication, les outils numériques se sont imposés en quelques années, donnant raison au PNE qui a investi très tôt sur son site internet et les réseaux sociaux. Cette avance doit être conservée. Enfin, en matière d'équipements d'accueil du public dans le parc, des efforts importants ont été faits en lien avec les communes, les communautés de communes et l'ONF, pour améliorer le schéma de sentiers du parc, en cœur et en aire d'adhésion et développer les partenariats avec un objectif de rationalisation notamment sur la signalétique.

4-1 Éducation scolaire

- **Renforcer les projets et les outils pédagogiques au service des écoles primaires** dans le cadre de programmes pédagogiques structurés à l'année (programme « Un garde, Une classe » destiné au primaire). Le Parc conduira une réflexion pour contribuer, avec les acteurs locaux labellisés « Esprit parc national », à **l'émergence de séjours nature pour les collégiens du territoire** en s'appuyant entre autres sur les acteurs

locaux labellisés « Esprit parc national ».

- Promouvoir la mise en place de projets de **sciences participatives** en milieu scolaire en proposant aux écoles de s'inscrire dans des programmes du type Vigie-Nature École ou Phenoclim. Le PNE cherchera aussi des partenariats nouveaux dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.

4-2 Sensibilisation, animation, accueil tous publics

- **Veiller à maintenir l'attractivité de ses animations**, en valorisant encore davantage les connaissances acquises et les programmes en cours. Ainsi les expositions et supports audiovisuels seront pris en charge de plus en plus sur des projets cofinancés. Des économies d'échelle et une rationalisation des moyens de communication sur les actions de sensibilisation seront recherchées pour permettre le renouvellement de ces supports. Il conviendra de partager plus activement les compétences avec les espaces protégés des deux régions, voire en transfrontalier et au niveau de l'arc alpin.

- **Contribuer activement à la plate-forme de sensibilisation et à la mobilisation citoyenne de l'AFB**, dans le cadre du Plan Biodiversité et maintenir l'engagement du PNE dans le développement de l'écolovontariat et de l'accueil de jeunes, notamment à travers les dispositifs de service civique ou citoyen, dans ses équipes. De nouvelles formes d'actions de mobilisation

citoyenne en lien avec le monde associatif et les collectivités locales pourront être expérimentées, en se fondant sur le réseau relationnel tissé par les agents du PNE.

- Maintenir un dialogue approfondi avec le mouvement sportif, en particulier pour les activités ayant cours en haute montagne, pour une prise en compte optimale des enjeux de biodiversité par les pratiquants.

- Maintenir une présence sur le terrain pour sensibiliser les visiteurs en promenade ou en randonnée. Une attention particulière sera apportée aux risques de conflits d'usage liés à la protection des troupeaux en alpage.

- Assurer les actions de formation des prestataires et producteurs bénéficiant de la marque « Esprit parc national », pour renforcer leur sensibilisation aux enjeux du territoire et en faire de véritables « ambassadeurs des Écrins ».

4-3 Réalisation et gestion d'infrastructures d'accueil du public

- **Réformer l'accueil en maisons de parc et points d'information**. Le réseau des maisons de parc est un atout essentiel pour le territoire et pour le portage des enjeux du parc national, mais c'est aussi une charge importante dans le budget du PNE, mis sous tension par l'accroissement des projets cofinancés dont les modalités de gestion administrative induisent des difficultés de trésorerie. Ce réseau demeure équilibré sur le territoire et permet toujours au visiteur de préparer sa découverte de l'espace protégé, lui donnant envie de séjourner dans les vallées. Mais dans les faits, cette fonction n'est pas toujours très lisible sur le terrain. De surcroît une nouvelle fonction de ces maisons de parc comme lieux de vie locaux ou « tiers-lieux » s'est spontanément développée dans plusieurs cas, démontrant leur utilité comme lieu d'échanges et de rencontres susceptibles d'œuvrer dans la durée à l'acceptation du parc par les populations locales. C'est pourquoi toute réforme du réseau de points d'accueil du public devra prendre en compte la présence de services publics sur la commune, le PNE étant parfois le dernier dans certains villages les plus isolés. Il s'agira de trouver un bon équilibre de charges entre les offices de tourisme, dont l'accueil est la mission première et le PNE, établissement d'État qui a vocation à assurer une présence dans les secteurs les plus défavorisés. Il faudra aussi tenir compte de l'agenda d'accessibilité

partagée de ces structures, par exemple, en s'assurant que les personnels mutualisés ont acquis et entretiennent les compétences d'accueil de personnes en situation de handicap. Il pourra aussi expérimenter de nouveaux services de proximité à la population.

- **Maintenir un niveau constant d'entretien des sentiers de randonnée**, qui doit rester le premier poste d'aménagement du cœur de parc et devra répondre aux impératifs d'un véritable service public (continuité, qualité, lisibilité, praticabilité). Outre la possible rationalisation de la gestion du linéaire au regard de l'évolution des moyens de l'établissement public, les modalités d'entretien pourront évoluer vers davantage d'externalisation, avec l'appui des départements (progression de l'inscription de sentiers dans les PDIPR) et l'articulation avec les compétences des communes et des communautés de communes. Dans le prolongement des échanges engagés en 2016 et des conventions signées avec les différents partenaires gestionnaires de sentiers (communes, communautés de communes, ONF), il conviendra de faire un bilan pour vérifier que les engagements ont été tenus. En fonction, une nouvelle répartition de la maîtrise d'ouvrage pour l'entretien des sentiers du schéma de sentiers devra être rediscutée, afin de garantir la continuité des itinéraires du schéma de sentiers.

4-4 Outils de communication

- **Revoir la communication auprès des habitants**. Le PNE fera évoluer le journal du parc « l'écho des Écrins », lien essentiel avec la population des communes du parc, notamment en cherchant une meilleure complémentarité avec les autres médias à destination des populations (lettres d'information des communes, newsletter, réseaux sociaux, réunions valléennes animées par le PNE). Cette action s'appuiera sur un groupe de travail créé pour l'occasion au sein du conseil d'administration.

- **Maintenir une communication numérique de grande qualité**, attractive et qui soit un outil de sensibilisation à la nature. Le site internet du parc doit conserver son dynamisme fondé

sur un flux d'actualité important et sur une technologie régulièrement renouvelée. Les modules, actuellement sur les thématiques des bouquetins ou de la géologie par exemple, devront encore se développer. Les services « touristiques » sont également une voie à approfondir, notamment dans le cadre du travail sur l'itinérance.

- Réaliser des animations adaptées **aux publics porteurs de handicap** et développer des outils pour faciliter la réalisation d'animations par des tiers, accompagnateurs en montagne ou autres prestataires de visites guidées, le cas échéant dans le cadre de la marque « Esprit parc national ».

Indicateurs 4	Cible 2019	Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023
4-1 : nombre de scolaires ayant bénéficié des actions du parc (en nombre d'enfants)	675	675	750	750	750
4-2 : nombre de visiteurs par an dans les 7 maisons de parc (en milliers)	120	120	120	3	3
4-3 : kilométrage de sentier entretenu (en kms)	695	695	695	695	695
4-4 : nombre de visites du site web du parc et des portails associés, y compris applications mobiles (en milliers)	565	565	565	565	565

05

CONTRIBUER AUX POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITÉ



La contribution du PNE aux politiques nationales devra s'inscrire rigoureusement dans le cadre fixé par les pouvoirs publics, comme il se doit pour un opérateur d'État. La priorité donnée à la reconquête de la biodiversité crée une opportunité importante de partenariats nouveaux et de projets. Le PNE devra savoir susciter l'action de ses partenaires sans forcément être en situation de pilotage des projets. Il devra partager son expertise et son expérience,

tout en recherchant l'efficacité de son action, ce qui est d'ailleurs un des objectifs du Plan Biodiversité adopté en juillet 2018. C'est pour mesurer cette efficacité de son action qu'il devra être exemplaire dans l'évaluation de ses actions, jugées à la fois sur le plan des engagements qu'il a contractés avec les acteurs locaux, mais aussi pour la pertinence des solutions qu'il développe à la crise de la biodiversité et aux changements climatiques.

5-1 Animation et évaluation de la charte

- **Conduire l'évaluation intermédiaire de la charte en 2019** et, le cas échéant, identifier les priorités d'actions jusqu'à sa révision, normalement prévue en 2027. En cohérence avec ses modes d'action depuis des décennies

cette évaluation sera concertée et co-construite. Elle fera appel aux membres et commission du conseil économique social et culturel. Cette évaluation s'attachera à bien décrire le degré d'appropriation de la charte

par les acteurs du territoire et à proposer une grille de hiérarchisation des interventions du PNE et des partenaires pour la période restant à parcourir jusqu'à la révision. L'utilisation d'EVA, comme support de la gestion

de projets, sera consolidée.

- Participer à l'actualisation 2019-2020 du **tableau de bord des parcs nationaux français** pilotée par l'AFB.

5-2 Contribution aux politiques régionales et nationales de développement durable et de protection des patrimoines

- Poursuivre la **gestion des réserves naturelles nationales** contiguës au cœur de parc et s'impliquer dans le réseau des gestionnaires de réserves naturelles nationales ou régionales.

la prédation, en particulier par le biais de l'expérimentation, ayant vocation à se décliner sur tout le territoire du parc.

- Poursuivre, voire développer la contribution à la mise en œuvre des **plans nationaux relatifs à l'élevage et**

- Contribuer au **démarrage des Agences Régionales de Biodiversité**, notamment en participant au partage d'expériences et à la vie des réseaux institués.

5-3 Contribution aux politiques européennes et internationales

- Consolider la labellisation à la « Liste verte des espaces protégés de l'UICN », après son obtention, et en chercher les bénéficiaires en terme de travail en réseau et d'échanges techniques, notamment dans le cadre du congrès Mondial de la Nature en 2020.

le cadre des initiatives qui pourraient être prises par la Convention Alpine.

- Maintenir une coopération avec d'autres espaces protégés autour d'enjeux territoriaux, en particulier dans

Toutefois, le Parc national, faisant suite à un positionnement de son Conseil d'Administration en ce sens, confirme son désengagement du diplôme européen des aires protégées du Conseil de l'Europe.

5-4 Mise en œuvre de la convention de rattachement à l'AFB

Les livrables prioritaires du rattachement pour tous les parcs nationaux et l'AFB pour les années 2019 et 2020 sont précisés dans le cadre de la convention entre les parcs et l'AFB. Ils feront l'objet d'une évaluation dans le cadre du comité de pilotage sur rattachement DEB/AFB/Parcs nationaux ; cependant, afin d'apprécier et évaluer la contribution du PNE, celui-ci précisera dans son rapport annuel les actions qu'il aura mises en œuvre et les responsabilités spécifiques d'animation ou de pilotage qu'il a endossées.

Le PNE et sa tutelle porteront une attention particulière vis à vis du respect des engagements de l'AFB sur le niveau de service relatif aux fonctions support et métiers, l'atteinte des objectifs en matière de services mutualisés conditionnant les marges de manœuvre et le calendrier de réorganisation des procédures internes de l'établissement public dans nombre de domaines (paye, chaîne de la dépense, marchés publics, etc.)

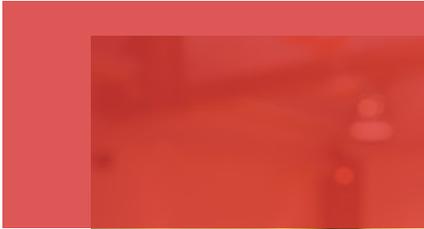
5-5 Mise en œuvre d'actions au service de l'Inter-Parcs

- **Amplifier la recherche de synergies avec le parc national du Mercantour et le parc national de la Vanoise.** Les équipes travaillent de plus en plus ensemble depuis 2016 et se connaissent. Avec la baisse des effectifs dans les trois parcs, les compétences mobilisées restent très pointues et il est désormais difficile, sur un thème donné, de maîtriser l'ensemble des aspects techniques, réglementaires, juridiques. Dans ce contexte, le collectif sera une opportunité à saisir pour maintenir un niveau de qualité et d'expertise satisfaisant dans de nombreux domaines. Pour répondre à un réel besoin ou une réelle

complémentarité, qui suscite envie et motivation de la part des équipes, les parcs devront être concrets et travailleront sur : les fonctions supports et administration générale (achats groupés notamment), les missions scientifiques et les missions de communication, en particulier la gestion de leur fonds photographique de très grande valeur, et d'éducation à l'environnement. Les directions des trois établissements devront veiller à piloter attentivement les synergies qui se mettront en place et à en faire retour devant leurs instances respectives.

06

GÉRER L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC



La qualité de la gestion de l'établissement public s'appuie sur les impératifs suivants :

- gestion efficace et économe des deniers publics,
- mutualisations dès que possible (marchés interministériels ou ministériels, groupements de commandes inter-parcs...).
- optique de maintien des projets cofinancés (21 projets en 2018), dans un cadre financièrement soutenable
- développement des actions financées par le mécénat
- la prévention et la gestion des risques professionnels

Le PNE s'attachera à consolider son ancrage au territoire, en application des engagements de la charte. Il stabilisera son organisation territoriale, mise en œuvre en 2014. Il adaptera l'organisation de son siège de manière à développer sa capacité à piloter, mettre en œuvre, rapporter et communiquer sur les projets qu'il mène avec ses partenaires. Cette organisation devra également permettre de mieux mettre en valeur les connaissances scientifiques acquises, que ce soit dans les actions de sensibilisation que dans les avis et contributions techniques qu'il produit.

6-1 Management général

- **Adapter à nouveau, dès 2019, l'organisation des services** pour viser à une meilleure adéquation entre les moyens disponibles et les programmes d'action, dans le cadre qui sera défini par l'évaluation intermédiaire de la charte

- Animer les instances de gouvernance et de dialogue social

- Améliorer l'accompagnement des personnels au changement et prévenir les risques psycho-sociaux

6-2 Gestion financière

- Maintenir une **bonne diversification des recettes**, tout en limitant la vulnérabilité financière, particulièrement en cause dans le cas des décisions de s'engager dans des financements européens. Le PNE sera attentif à maîtriser son rythme de mise en place de projets en respectant es cycles d'avance sur trésorerie et encaissements des recettes.

financières vis à vis de la dynamique de projet du territoire
- Orienter la politique d'achats vers les marchés ministériels et interministériels (nationaux ou locaux)

- Mutualiser des achats avec les autres Parcs nationaux mais également l'AFB (programme d'actions, habillement, etc.)

- Préserver l'effet levier joué par les interventions

- Réussir le passage au service facturier

6-3 Fonctionnement général de l'établissement

- Poursuivre la mise en œuvre d'une politique active de prévention des risques professionnels, portant notamment sur le renforcement de la gestion des équipements de prévention individuelle (EPI)
- Améliorer la formulation du document unique (DUERP) et l'actualiser pour autant que de besoin
- Faire vivre le DUERP, notamment par une animation du réseau des assistants de prévention
- Développer le suivi d'activité, notamment dans le cas des rapportages des dossiers cofinancés
- Renforcer, en lien étroit avec l'AFB, les liens entre les différents logiciels support (AGE, Virtualia RH et EVA), pour optimiser ces outils de suivi et de gestion de projets.
- Poursuivre une politique d'achats écoresponsables et maintenir les efforts de maîtrise du bilan carbone de l'établissement.

6-4 Gestion des ressources humaines

- Mettre en œuvre le plan de prévention des risques psycho-sociaux
- Actualiser et animer le plan de formation professionnelle
- Mieux accompagner les agents dans leur déroulé de carrière et favoriser les mobilités, tant internes qu'externes, pour une meilleure adaptation au changement

6-5 Politique immobilière

Dans le cadre d'un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière, à adopter en 2019 :

- Entretenir et réhabiliter lorsqu'il y a lieu le parc immobilier du PNE
- Mutualiser les infrastructures avec des partenaires locaux, pour autant que possible
- Rationaliser le parc immobilier en fonction des besoins à moyen terme (notamment logements de fonction et points d'accueil temporaire)
- Préparer l'échéance du bail emphytéotique du siège (2022) en étudiant très en amont d'autres localisations, notamment dans une optique de réduction des émissions de carbone liés au déplacement des personnels travaillant au siège.

Indicateurs 6	Cible 2019	Cible 2020	Cible 2021	Cible 2022	Cible 2023
6-1 : élaboration d'une cartographie des achats + définition d'une stratégie des achats	Carto. finalisée	Stratégie adoptée	Stratégie en œuvre	Stratégie en œuvre	Stratégie en œuvre
6-2a : proportion des cofinancements publics ou privés par rapport aux ressources propres sur les projets structurants portés par l'EPPN	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %
6-2b : montant des restes à payer / trésorerie globale	> 0,9	> 0,9	> 0,9	> 0,9	> 0,9
6-3 : évolution de la proportion des charges fixes permanentes dans le budget fonctionnement du parc (part restante pour l'action sur le terrain des parcs)	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %	< 2 %
6-4 : nombre moyen de jours de formation continue par agent et par an	2,6	2,8	3,0	3,0	3,0



Parc national des Écrins

Domaine de Charance

0500 Gap

Tél : +33 (0)4 92 40 20 31

www.ecrins-parcnational.fr

Graphisme : Régis Ferré - © **Crédit photographique :** Parc national des Écrins / F. Armada, C. Ayesta, B. Bodin, M. Bouvier, M. Corail, M. Coulon, C. Coursier, L. Imberdis, T. Maillet, P. Saulay, J-P. Telmon, D. Vincent.

